C/2026/188

5.1.2026

# Notification préalable d'une concentration

## (Affaire M.12265 — PSPIB / 4F / VSA / CITROSUCO)

## Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2026/188)

1. Le 16 décembre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public («PSPIB», Canada),

— 4F Capital N.V. («4F», Brésil), la société holding de contrôle du groupe Fischer,

— Votorantim S.A. («VSA», Brésil), et

— Citrosuco S.A. Agroindústria («Citrosuco», Brésil), actuellement contrôlée conjointement par le groupe Votorantim et le groupe Fischer.

PSPIB, 4F et VSA acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Citrosuco.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Le PSPIB est l'investisseur pour les régimes de pensions de la fonction publique fédérale du Canada, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et de la Force de réserve. Le PSPIB gère un portefeuille global diversifié d'actions et d'obligations et d'autres titres à revenu fixe, ainsi que des investissements dans des fonds de capital-investissement, dans l'immobilier, les infrastructures et les ressources naturelles et le crédit d'investissement. Il n'est contrôlé par aucune entité;

— 4F est la société holding de contrôle du groupe Fischer. Le groupe Fischer a son siège au Brésil et exerce ses activités dans la production de soja, de maïs et de fruits, tels que les pommes et les kiwis, dans la fabrication de jus, dans le reboisement et dans l'industrie du bois. 4F est contrôlée par des particuliers de la famille Fischer;

— VSA est la société holding du groupe Votorantim, dont le siège est situé au Brésil et qui est présente dans 19 pays. Son portefeuille comprend des entreprises opérant dans différents segments du marché. VSA est contrôlée par une société holding familiale (Hejoassu);

— Citrosuco est un producteur et distributeur mondial de produits alimentaires naturels et durables à base d'oranges.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.12265 — PSPIB / 4F / VSA / CITROSUCO

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE